



# Union Sportive Florentaise

## Section Rugby

### REGLEMENT INTERIEUR

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| 1. Généralités                   | page 1 |
| 2. Siège social, adresse         | page 1 |
| 3. Adhésion                      | page 1 |
| 4. Comité de dirigeants (Bureau) | page 2 |
| 5. Comportement                  | page 2 |
| 6. Locaux                        | page 2 |
| 7. Entraînements – Compétitions  | page 3 |
| 8. Transport                     | page 3 |
| 9. Discipline                    | page 3 |
| 10. Gestion comptable            | page 4 |
| 11. Divers                       | page 4 |

*Le présent règlement est une synthèse du devoir des joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants et arbitres de la section rugby, élaboré par le comité de dirigeants pour le bon déroulement de la saison.*

#### **1. Généralités**

La section « USF Rugby » fait partie de l'association omnisports « Union Sportive Florentaise » Elle est donc régie par les statuts de cette dernière. Le présent texte est destiné à préciser les particularités propres à la section et à établir les règles qui devront être suivies par tout adhérent.

Cette section a pour but la pratique du rugby ; elle est affiliée à la Fédération Française de Rugby.

L'adhésion à la section implique le plein respect de ce règlement.

#### **2. Siège social, adresse**

Le siège social est celui de l'USF Omnisport fixé à la Mairie de SAINT FLORENT SUR CHER. La section a un point de rencontre pour ses réunions, le club house situé au stade Soubiran, et, une adresse pour l'envoi du courrier, celle du secrétaire.

#### **3. Adhésion**

Pour être membre de la section « USF Rugby », il faut :

- Une demande de licence fournie par le club dûment complétée et signée
- Une photocopie de pièce d'identité pour une création de licence
- Une photo d'identité
- Le règlement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Bureau

Pour les mineurs, une autorisation parentale (modèle de document fourni par le club)

**Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, seront autorisés aux entraînements et compétitions.**

## **4. Comité de dirigeants (Bureau)**

Le comité de dirigeants de la section est composé de 6 personnes au minimum : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Ces personnes sont élues au cours de l'assemblée générale annuelle par un vote à main levée. La section n'applique pas la règle du tiers sortant et accepte de proposer des candidats n'étant pas membre actif depuis plus d'un an.

Toute personne licenciée à la section rugby doit le respect aux arbitres, entraîneurs, dirigeants, partenaires, adversaires et au public.

## **5. Comportement**

La participation à l'activité de la section implique que l'adhérent dispose d'un minimum d'équipement personnel :

- 1 paire de chaussures de rugby
- 1 tenue de sport pour les entraînements

Les maillots et shorts pour les compétitions sont prêtés par la section.

### **Ponctualité**

Tout joueur s'engage :

- à participer à l'ensemble des entraînements et compétitions
- à respecter les horaires de convocation aux matchs
- à respecter les horaires d'entraînement, il doit être en tenue dès le début de la séance
- à prévenir son responsable d'équipe au minimum une semaine à l'avance en cas d'absence

### **Utilisation du matériel**

Chaque entraînement et compétition sont placés sous la responsabilité d'un responsable d'équipe, accrédité par le bureau.

Ce responsable est garant de la mise à disposition du matériel pour chaque participant qui s'engage à utiliser correctement celui-ci.

Lors de compétitions, le responsable d'équipe se chargera de prévoir le matériel nécessaire à l'exécution de celles-ci : shorts, maillots, ballons, trousse à pharmacie, licences et bouteilles d'eau.

## **6. Locaux**

Le lieu de pratique du rugby pour les entraînements et les compétitions à domicile est le stade Soubiran situé dans l'île.

Celui-ci est gracieusement mis à disposition de la section par la Mairie de Saint Florent Sur Cher.

Chaque membre de la section s'engage à respecter les lieux.

La circulation et le stationnement dans l'enceinte du stade Soubiran est règlementée. Les véhicules sont autorisés à y pénétrer uniquement pour le transport de marchandise. Seulement, 2 voitures peuvent stationner le jour des rencontres sportives.

## **7. Entraînements - Compétitions**

**Entraînements** : En début de chaque saison, les horaires sont définis par le bureau

**Compétitions** : Elles se déroulent le week-end pour les différents championnats

Les horaires des entraînements et le calendrier des compétitions seront affichés dans les vestiaires et au club house.

### **Devoirs des entraîneurs, dirigeants, arbitres**

- Respecter les horaires
- Préparer le matériel
- Organiser les déplacements
- S'organiser pour pallier toute absence éventuelle

Lors des entraînements et pendant les compétitions, tant à domicile qu'à l'extérieur, les mineurs sont sous la responsabilité des responsables d'équipes et sont tenus de respecter les consignes.

Tout manquement à la discipline sera signalé aux Parents à qui il appartient de s'assurer de la présence effective de leurs enfants lors des entraînements ou des matchs, et ce, à l'heure prévu.

Les parents devront impérativement accompagner leur enfant jusqu'au stade et s'assurer que l'entraînement ou le match a bien lieu. Les enfants devront être présents 5 minutes avant le début de la séance. Les parents devront être présents 5 minutes avant la fin de la séance. En cas de retard important ou d'absence, ils devront prévenir le responsable de l'équipe.

En dehors des horaires d'entraînement et des matchs, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la section.

Les parents ne devront pas interférer durant les entraînements et les matchs.

## **8. Transports :**

Le transport pour une compétition est placé sous la responsabilité du responsable d'équipe. Celui-ci se charge de trouver le nombre de véhicules nécessaire au transport en toute sécurité de ses joueurs.

Dans certains cas et après accord du responsable d'équipe, des déplacements pourront être assurés par les parents pour les équipes jeunes et par les joueurs pour les équipes seniors.

## **9. Discipline – Sanctions :**

L'exclusion du club ou du bureau de tout membre indésirable doit être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Des sanctions pourront être prononcées par le bureau (avertissement, exclusion temporaire ou radiation) à l'égard de membres qui :

- ont enfreint le règlement intérieur de la section
- ont montré de graves manquements aux règles de sécurité
- ont volontairement ou par extrême négligence endommagé le matériel ou les installations de la section
- ont pratiqué le rugby en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue
- ont contrevenu aux règles de fair-play et sport sain
- se sont montrés coupables d'actes de ségrégation, discrimination, d'harcèlement ou d'agression de tout genre (verbale, physique, sexuelle...)
- ont utilisé sans l'accord de la section le cadre de celle-ci pour y mener des activités commerciales
- ont colporté au sein de la section des idées religieuses ou politiques
- se sont rendus coupables de vol dans l'enceinte ou durant les activités de la section
- n'ont pas respecté les règles internes aux installations mises à disposition de la section

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée à tout moment par le bureau en fonction du comportement d'un ou de plusieurs membres pouvant nuire à la « bonne marche » et à l'intégrité de la section.

Chaque litige sera statué sans appel par le bureau du club.

## **10. Gestion comptable :**

Les dépenses supérieures à un montant de 1600 € nécessitent la double signature du trésorier et du responsable de section.

## **11. Divers :**

Le club se réserve le droit d'utiliser des photos ou vidéos mettant en scène des licenciés dans le cadre de la pratique du rugby pour sa communication interne et externe, par voie d'affichage, de presse, ou sur son site Internet.

Fait à Saint Florent le 20.05.2015

Le Responsable de section

P. CHARRETTE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name P. CHARRETTE.